



Commune de
Romanel-sur-Lausanne

Municipalité

À qui de droit

N/réf. : CPE/nra

Romanel-sur-Lausanne, le 11 avril 2022

Attestation de bonne conduite / acte de mœurs

Madame, Monsieur

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite, ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 11 avril 2022.

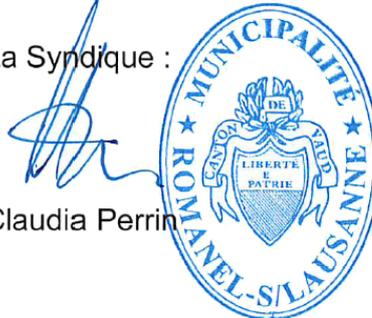
Elle a en effet constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

Espérant vous avoir ainsi utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :

Nicolas Ray

Municipalité de Romanel-sur-Lausanne

Chemin du Village 24, 1032 Romanel-sur-Lausanne

☎ 021 641 28 00 – greffe@romanel-sur-lausanne.ch